



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 10597

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la non-parution du décret d'application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Dans son titre III, chapitre II, article 37, il est prévu qu'« une région, un département, un groupement de communes ou un établissement public chargé de la gestion d'un parc naturel régional peut recruter un ou plusieurs gardes champêtres compétents dans chacune des communes concernées ». Il lui demande, en conséquence, à quelle date ce décret d'application sera publié, afin de faciliter par voie de conséquence l'emploi de nombreux gardes champêtres.

Texte de la réponse

La rédaction du décret en Conseil d'Etat qui doit être pris pour l'application de l'article 37 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a ajouté un deuxième alinéa à l'article L. 2213-7 du code général des collectivités territoriales, est de la compétence du ministère de l'intérieur. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement participe à l'élaboration des règlements qui peuvent avoir une incidence sur la protection du patrimoine naturel. A ce titre, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement se sent particulièrement concernée. Soucieuse de voir aboutir ce dossier le plus rapidement possible, elle a saisi le ministre de l'intérieur pour lui exprimer tout l'intérêt qu'elle porte aux compétences des gardes champêtres. Ce dernier, par un courrier du 23 janvier dernier, l'a informée qu'un projet de loi relatif aux polices municipales est en cours de rédaction et qu'il serait plus opportun d'attendre que ce texte soit adopté pour envisager la parution du décret d'application concernant les gardes champêtres. En effet, cette loi aura nécessairement des incidences sur la répartition des différents pouvoirs de police qui devra nécessairement être précisée dans le décret d'application.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10597

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 962

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2062